

personnes qui désirent les consulter. L'objet spécial du bureau est de se procurer à toutes sources, tant particulières que publiques, les documents qui peuvent jeter de la lumière sur notre histoire sociale, commerciale et municipale, en même temps que sur notre histoire purement politique. Quand les tendances et l'objet du bureau seront bien compris, il deviendra sans doute le dépôt de papiers de famille de cette nature, lesquels, probablement, ne seraient jamais envoyés à la bibliothèque. Par suite, en l'absence d'un dépôt comme celui des archives, des matériaux historiques très précieux seraient entièrement perdus. On me permettra de répéter à ce sujet, ce que je disais dans le rapport de l'an dernier :—

“ Il doit exister, en la possession des personnes qui ont occupé des positions publiques, soit comme aviseurs responsables de la Couronne, soit en qualité d'hommes publics à différents titres, une correspondance très précieuse au point de vue historique, mais qui, avec le temps, sera perdue ou détruite. Ici, où les enfants des hommes du jour sont, politiquement parlant, les nullités du lendemain, ou sont allés s'établir dans d'autres localités que celles où leurs pères étaient connus, il est impossible que pareils documents se conservent comme les vieilles archives des familles de la Grande-Bretagne. Là, les recherches de la Commission des documents historiques ont amené la découverte de papiers, lettres, chartes, etc., datant d'aussi loin que les sixième et septième siècles, et qui jettent un torrent de lumière sur les premières époques de l'histoire du pays. Il est bien connu que, chez nous, des collections précieuses ont été détruites par des ménagères soigneuses qui n'y voyaient que des papiers à jeter au panier. Je prendrai la liberté de suggérer que si l'on pouvait obtenir semblables collections de nos hommes marquants, ou de leurs représentants, on devrait les placer dans des boîtes hermétiquement fermées, sur lesquelles on inscrirait les noms des donataires, et que l'on tiendrait scellées pendant une certaine période, tout en les gardant en sûreté dans les voûtes affectées aux archives. Par ce moyen, on les conserverait pour l'époque où, sans manquer aux convenances, l'historien pourrait utiliser leur contenu.”

Il est inutile, je pense, d'entrer dans de plus longs détails à ce sujet. Je ferai remarquer, néanmoins, qu'en ce qui concerne l'histoire de l'Amérique Britannique du Nord, tous les documents qui s'y rapportent devraient se trouver au bureau des archives, même ceux qui n'y ont trait que d'une manière indirecte ; c'est ce qui a lieu au British Museum. Cette dernière institution est très considérable, mais on peut étudier avec avantage le système qui s'y pratique.

Le bureau des archives doit nécessairement tenir de la nature d'une bibliothèque, mais c'est essentiellement une bibliothèque à consulter sur un seul sujet, et par suite tous les ouvrages traitant de ce sujet doivent s'y trouver. Mais il doit aussi remplir l'objet d'un bureau des archives publiques, surtout l'objet pour lequel a été instituée la Commission des manuscrits historiques du Royaume-Uni. En vue de ce dernier objet, la coopération des sociétés historiques des différentes villes pourrait devenir très précieuse, et l'on pourrait leur signaler l'importance d'un dépôt central pour les documents de la nature que j'ai l'honneur d'indiquer ici.

Tant que l'on n'aura pas une liste des documents relatifs aux colonies que l'on trouverait parmi les papiers d'Etat du Royaume-Uni et de la France, pour ne mentionner que ces deux pays, liste analogue à celle que j'ai eu mission de faire des manuscrits du British Museum, il sera manifestement impossible d'organiser un bureau sur un plan systématique et satisfaisant. Les gouvernements provinciaux et les sociétés historiques se sont procuré des copies de parties des collections de papiers d'Etat. Mais ces copies ne sont aucunement complètes, à part celles de Halifax et les trois séries de documents contenant la correspondance du gouvernement français et les documents relatifs au Canada et à d'autres colonies françaises, de 1504 à 1778, déposées partie à la bibliothèque de la Société Littéraire et Historique de Québec et partie à la bibliothèque du parlement, séries que j'ai l'honneur de signaler. Par suite, quand même on s'en procurerait des copies, elles seraient comparativement de peu d'utilité. On me permettra de dire ici que le seul moyen de procéder sûrement, dans pareil travail, est de copier les originaux mêmes. Toutes les personnes familières avec ce genre de travail savent combien les chances d'erreur se multiplient quand on fait recopier, car les erreurs des premières copies se transmettent, et, pres-